

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T

N° 2020R106

Réglementation de
la circulation et du
stationnement
Rue de Genève,
rue Robert
Desbiolles

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de
GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 6 février 2020 **EIFFAGE ENERGIE TELECOM**, située 442 boulevard du DR Jean-Jules Herbert 73100 AIX LES BAINS, **pour ouverture de chambres TELECOM sur chaussée et trottoirs pour raccordement de fibre optique rue de Genève et rue Robert Desbiolles,**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Du lundi 23 mars au vendredi 27 mars 2020, la chaussée sera rétrécie (panneaux AK3) avec maintien de la circulation rue de Genève entre le n°97 et l'intersection avec la rue des Bellosses et rue Robert Desbiolles au niveau du n°1.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité des zones de chantier.

ARTICLE 3 – pour toutes les interventions sur trottoir, un cheminement piéton balisé et sécurisé sera mise en place et maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM**.

ARTICLE 5 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 6 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 7 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 8 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 9 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire

Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :
- de sa publication le :

- de sa notification le :
10 mars 2020

Le Maire,


Jean-Paul BOSLAND



Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 10 mars 2020

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND

